

### 3 Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)



1 Ouvertures en toiture ou en façade.

2 Cheminées.

3 Surélévations de bâtiments.

4 Garages.

5 Changements d'affectations, rénovations et transformations intérieures avec redistributions lourdes des volumes et surfaces.

6 Établissements publics, modifications de licences, aménagements de terrasses y compris leurs couvertures.

7 Voies d'accès et places importantes.

8 Dépendances telles que bûchers, cabanons de jardins ou serres dès 8 m<sup>2</sup> (dans certaines zones, ces constructions sont prises en compte dans l'indice d'utilisation du sol).

9 Toutes installations destinées à abriter des animaux. Hangars et silos.

10 Couverts et pergolas dès 12 m<sup>2</sup>.

11 Piscines enterrées (art. 28 RLATC), jacuzzis enterrés ou non et étangs.

12 Démolitions importantes.

13 Abattage d'arbres en mauvais état phytosanitaire selon LPrNP.

14 Toutes nouvelles constructions ou agrandissements, y compris annexes, jardins d'hivers, vérandas, aménagements des combles, servant à l'habitation et/ou aux activités.

À titre d'information - Liste non exhaustive  
En cas de doute ou pour toute question, contacter le  
Secteur police des constructions au 021 977 01 60  
ou [police.constructions@ltdp.ch](mailto:police.constructions@ltdp.ch)